

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-10 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 1/2

Séance du 14 mars 2023.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOGATION

08 MARS 2023

### DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention  
auprès de l’Etat dans le cadre  
des Fonds Verts pour  
l’opération :  
Rénovation énergétique du  
Bâtiment de l’Hôtel de Ville**

L’an deux mille vingt trois

Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

**Pouvoirs :** SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

**Absente :** PUCHE Viviane.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une subvention peut être demandée auprès des services de l’Etat dans le cadre des Fonds Verts pour cofinancer des travaux relatifs à la rénovation d’un bâtiment public.

Monsieur le Maire explique que le projet de rénovation énergétique de l’Hôtel de Ville s’inscrit dans cette continuité de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

La modification de l’ensemble des menuiseries du bâtiment a déjà été réalisée sur le budget précédent. Ceci a permis à la collectivité de faire des économies de fonctionnement sur la part dédiée aux factures d’énergie.

Cette opération consiste à abandonner totalement le système de chauffage au gaz par un mode de chauffage électrique ayant une performance trois fois plus importante que le système existant. Ce projet pourra être réalisé en parallèle du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l’Hôtel de Ville.

De plus et afin d’optimiser la réduction des coûts liés à l’énergie, l’isolation de l’entrée du bâtiment sera réalisée par la pose de cloisons.

Dans un contexte actuel de sobriété énergétique, cette opération répond aux objectifs fixés par l’Etat de réduction des dépenses liées à l’énergie et de production d’énergie renouvelable.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Société Z’ENERGIES a été retenue pour la modification du système de chauffage ainsi que la société CEVEN’MENUISERIES pour l’isolation de l’entrée du bâtiment.

Le montant de l’opération s’élève à 14 483 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

<u>Organismes</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>%</u>
ETAT (Fonds Verts)	11 586 euros	80 %
Commune (Autofinancement)	2 897 euros	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 483 euros</b>	<b>100 %</b>

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202310-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-10 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 2/2

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOCATION

08 MARS 2023

### DATE D'AFFICHAGE

08 MARS 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de subvention  
auprès de l'Etat dans le cadre  
des Fonds Verts pour  
l'opération :  
Rénovation énergétique du  
Bâtiment de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202310-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).